



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 Mars 2024**

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 27-02-2024 <u>Date d'affichage</u> 27-02-2024</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGNAN</p> <p><b>ABSENT :</b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Quentin BERNARD, Mélanie DELANNOIS, Carole HURIAU, Bernard DELEMER, Frédérique FERREIRA, Serge BEAREZ</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Audrey VERHAEGUE</p>

**Délibération n°15/2024/LM/SM**

**Objet :** Accueil de loisirs sans hébergement été 2024 – Création des postes de direction et d'animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que l'ALSH été est reconduit chaque année, proposition est faite à l'Assemblée délibérante d'approuver la création des postes de l'équipe d'animation, à savoir la direction et les animateurs,

Considérant qu'au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer un poste de directeur adjoint, de 17 animateurs (diplômés et stagiaires) et une liste d'attente de 7 animateurs supplémentaires en cas de besoin.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale,

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Directeur adjoint : grade d'animateur territorial
- Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation

En conséquence vous êtes priés de bien vouloir autoriser Monsieur de l'ALSH été pour la période allant du Samedi 06 juillet 2024 au sa

Envoyé en préfecture le 19/03/2024  
Reçu en préfecture le 19/03/2024  
Publié le **19 MARS 2024**  
ID : 059-215903758-20240315-2024\_DM\_883\_B-DE

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**  
**Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Laurent MARTINEZ